

**Accord relatif au droit des Instances Représentatives du
Personnel et des Organisations Syndicales
représentatives**

Entre les soussignés :

La Caisse d'Epargne de Bretagne - Pays de Loire dont le siège social est
situé 2, place Graslin, 44000 NANTES, représentée par Madame
Frédérique DESTAILLEUR, agissant en qualité de Membre du Directoire,

d'une part,

et les Organisations Syndicales, représentées par :

M^{me} ERQUEUS Claude pour la CFDT ,

M^r JOVANNENU Rodolphe pour la CGC,

M^r Daniel BRUNO pour la CGT,

M^r WABER H. C. P. pour Force Ouvrière,

M..... pour le Syndicat Unifié/UNSA,

M^r LE COSSEC Yves pour SUD,

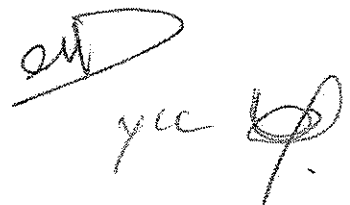
après information et consultation des Membres du Comité d'Entreprise en
date du 7 mai 2008,

d'autre part.



1

D. B



PREAMBULE

Le présent accord a pour objet de poser les principes relatifs à la représentation du personnel et au droit syndical au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire, et notamment les moyens confiés aux différentes instances.

Il s'inscrit dans la volonté des parties de confier aux représentants du personnel les moyens adaptés à la conduite du dialogue social.

Les dispositions du présent accord ayant pour objet de définir le cadre de fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel et leurs moyens au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire, les dites dispositions se substituent, à la date d'entrée en vigueur du présent accord, aux accords, décisions unilatérales ou usages au sein de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et de la Caisse d'Épargne de Bretagne.

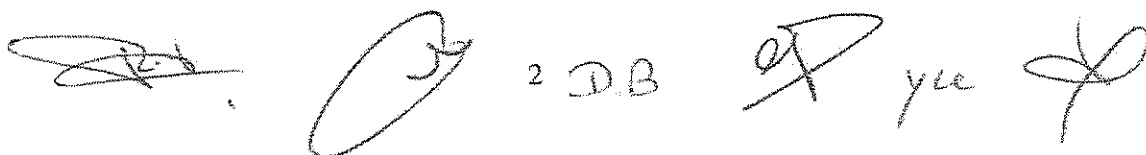
1. Comité d'Entreprise

1.1. Composition

La composition du Comité d'Entreprise de la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire est de 15 titulaires et 15 suppléants.

Chaque Organisation Syndicale représentative dans l'entreprise peut désigner un représentant qui assiste aux réunions sans pouvoir participer aux votes des avis. En cas d'absence du représentant syndical à une réunion de Comité d'Entreprise, celui-ci peut être remplacé par un suppléant préalablement désigné qui pourra alors bénéficier du crédit d'heures du titulaire pour le mois considéré.

Le Comité d'Entreprise désigne un correspondant par département, soit 9 au moment de la signature du présent accord, qui participe aux activités culturelles et sociales du Comité d'Entreprise sur son secteur géographique. Ces correspondants locaux peuvent être désignés parmi des salariés non élus au Comité d'Entreprise. Cette désignation est valable pour la durée du mandat des élus du Comité d'Entreprise. Ils ne bénéficient pas, au titre de ce mandat, du statut protecteur des représentants du personnel prévu par le code du travail.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a circled 'B' in the center, and several other initials and signatures on the right.

1.2. Heures de délégation

Un crédit de 20 heures par mois est accordé à chaque membre titulaire.

Ce crédit d'heures peut être utilisé, soit à raison de 5 demi-journées (groupées ou non), soit en heures.

Il est attribué un volume d'heures annuelles total de 2 800 heures pour les membres du bureau du Comité d'Entreprise que sont le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier, et le trésorier adjoint.

Chaque année, le Comité d'Entreprise adresse à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, la répartition prévisionnelle des heures pour chacun des membres du bureau.

Un crédit de 20 heures par mois est accordé à chaque représentant syndical dûment désigné.

De plus, un volume global de 2 000 heures annuelles est alloué pour la gestion des œuvres sociales. Ces crédits d'heures peuvent bénéficier aux élus titulaires, aux suppléants et aux correspondants locaux.

1.3. Commissions spécialisées

Le fonctionnement des commissions spécialisées du CE est organisé selon les modalités suivantes :

- Les réunions se tiendront conformément aux dispositions du code du travail ou à l'initiative de l'employeur ;
- Les heures de délégations spécifiques octroyées dans ce cadre sont à prendre dans les 3 semaines avant ou après la réunion ;
- La désignation des membres de chaque commission se fait par le CE en application du code du travail ;
- La Commission Economique est composée de 6 membres, ainsi que de l'ensemble des Représentants Syndicaux au CE. Ils bénéficient d'une journée de préparation par réunion plus une journée supplémentaire pour le Responsable de la Commission ;
- La Commission Emploi et Formation est composée de 6 membres. Ils bénéficient d'une journée de préparation par réunion plus une journée supplémentaire pour le Responsable de la Commission ;

 3 D.B. ap yu

- La Commission Egalité Professionnelle est composée de 6 membres dont 1 membre élu CHSCT. Ils bénéficient d'une journée de préparation par réunion, plus une journée supplémentaire pour le Responsable de la Commission ;
- La Commission Logement est composée de 6 membres. Ils bénéficient d'une demi-journée de préparation par réunion ;
- La Commission Intéressement, sous réserve de la conclusion d'un accord d'entreprise, serait composée d'un représentant par OS signataire plus deux membres élus du CE. Ils bénéficient d'une demi-journée de préparation par réunion et de 2 réunions par an.

1.4. Moyens de fonctionnement

1.4.1. Moyens financiers

Il est attribué au Comité d'Entreprise, à la charge de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire :

- une subvention de fonctionnement équivalente à 0.20% de la masse salariale brute,
- une contribution aux œuvres sociales équivalente à 1.40% de la masse salariale brute.

1.4.2. Moyens matériels

Il est mis à disposition par l'employeur, pour le Comité d'Entreprise, deux locaux spécifiques, le premier sur l'agglomération nantaise, le second sur l'agglomération rennaise.

Ces locaux sont équipés :

- d'un micro-ordinateur pour chaque secrétaire administrative,
- d'une imprimante,
- d'un photocopieur commun avec les autres Instances Représentatives du Personnel présentes sur le site,
- de deux lignes téléphoniques,
- d'une ligne fax,

 4 D.B. Pyce

L'achat et l'entretien de ces matériels se font sous l'entière responsabilité de l'employeur. Tous les frais de fournitures et de fonctionnement sont à la charge du Comité d'Entreprise.

Le courrier du Comité d'Entreprise est pris en charge par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire suivant les modalités de la gestion de celui-ci par l'entreprise, dans la limite de celui dévolu à son fonctionnement et à l'exercice de ses œuvres sociales.

Le secrétaire du CE bénéficie de la mise à disposition d'un ordinateur portable.

1.4.3. Autres dispositions

Les bulletins de salaires des salariés en poste au Comité d'Entreprise sont édités par la Direction des Ressources Humaines. La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire refacture au Comité d'Entreprise leur traitement par son prestataire pour ses salariés.

Le personnel de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire détaché est maintenu en exercice au Comité d'Entreprise pour la durée fixée contractuellement. Leur rémunération est prise en charge financièrement par le Comité d'Entreprise. L'entreprise prend à sa charge l'équivalent d'un ETP. Tout dépassement fera l'objet d'une refacturation au Comité d'entreprise.

2. Délégués du personnel

2.1. Composition

La délégation du personnel est composée de la manière suivante :

➤ Six délégations du personnel selon le découpage suivant :

- Département du Finistère,
- Département du Morbihan,
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine
- Départements de la Mayenne et de la Sarthe
- Départements du Maine et Loire et de la Vendée
- Département de Loire Atlantique,

 The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a signature that appears to be 'SRI', a large circular mark, the initials 'D.B.', and two other distinct signatures.

- Une délégation du personnel pour les salariés administratifs (fonctions supports de siège hors réseau commercial) des départements de Loire Atlantique, et d'Ille et Vilaine. La réunion de cette instance peut alternativement se tenir à Cesson Sévigné ou Orvault à l'initiative de l'employeur.

Le nombre global de délégués du personnel est de 70 pour la CEBPL. Leur répartition selon le découpage ci-dessus se fera de la manière suivante :

- le nombre de délégués du personnel sera déterminé proportionnellement aux effectifs de chaque instance,
- pour l'instance des salariés administratifs, le nombre obtenu sera diminué de 6 sièges. Ces 6 sièges seront répartis unitairement sur chacune des 6 autres instances.

En toute hypothèse, le nombre de délégués du personnel ne pourra excéder 70.

2.2. Heures de délégation

Il est attribué 15 heures non mutualisables à chaque délégué du personnel titulaire.

Ce crédit d'heures pouvant être utilisé, soit à raison de 4 demi-journées (groupées ou non), soit en heures.

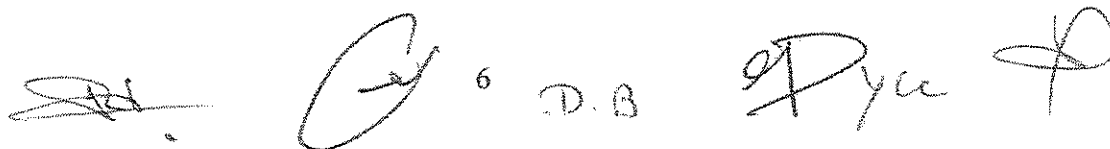
2.3. Moyens de fonctionnement

Il est mis à disposition un espace de rangement et d'archivage dans des locaux réservés à l'ensemble des représentants du personnel sur les sites de Brest, Lorient, Rennes, Nantes, Le Mans et Angers.

3. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

3.1. Composition

Les membres du CHSCT sont désignés selon les modalités légales par un collège électoral regroupant les membres élus titulaires du Comité d'Entreprise et les Délégués du personnel titulaires de l'entreprise.

 The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a signature that appears to be 'S. B.', a large stylized 'G' followed by a superscript '6', the initials 'D. B.', a signature that looks like 'D. P.', and a final signature that appears to be 'P'.

Il est convenu d'instituer un CHSCT unique composé de 22 membres.

Chaque Organisation Syndicale représentative dans l'entreprise a la possibilité de désigner un représentant au CHSCT.

Des Commissions Locales Immobilier seront réunies, à l'initiative de la Direction et en tant que de besoin. Elles seront composées des membres du CHSCT, territorialement concernés par les sujets étudiés avec un maximum de 10 participants. A ce titre, le CHSCT déterminera au préalable le périmètre géographique des 22 intervenants. L'employeur sera représenté dans ces Commissions Locales Immobilier par le Département Immobilier.

Ces Commissions seront réunies en tant que de besoin en fonction des projets et dossiers en cours.

Leur périmètre d'action est le suivant:

- Etude des dossiers et plans liés aux rénovations, relocalisations et créations d'agences ainsi que les dossiers relatifs aux sites administratifs.
- Remise de pré-avis motivés votés ensuite en CHSCT
- Point sur sujets opérationnels relatifs à l'Immobilier au niveau local (logistique, hygiène, sécurité)

3.2. Heures de délégation

Un crédit de 20 heures par mois est attribué à chaque membre du CHSCT.

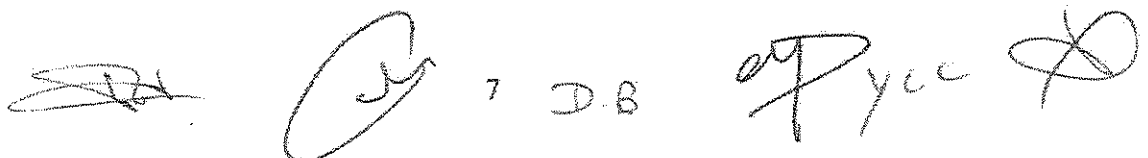
Un crédit supplémentaire de 20 heures par mois est attribué au Secrétaire du CHSCT.

Un crédit de 20 heures par mois est accordé à chaque représentant syndical dûment désigné.

Ces crédits d'heures pouvant être utilisés, soit à raison de 5 demi-journées (groupées ou non), soit en heures.

3.3. Moyens de fonctionnement

Il est mis à disposition par l'employeur pour le CHSCT deux locaux, le premier sur l'agglomération nantaise, le second sur l'agglomération rennaise.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a signature that appears to be 'S. B.', a large circular mark containing the letter 'J', the initials 'D. B.', the word 'Pycc' written in a stylized script, and a final signature that looks like 'D'.

Ces locaux sont équipés :

- d'un micro ordinateur,
- d'une imprimante,
- d'une ligne téléphonique,
- d'une ligne fax.

L'achat et l'entretien de ces matériels se font sous l'entière responsabilité de l'employeur. Celui-ci prendra également en charge, sur présentation des factures et dans la limite de 3000 euros par an, les frais de documentation et d'abonnement nécessaires à l'accomplissement du mandat.

Il est attribué à chaque membre du CHSCT un téléphone portable avec abonnement et forfait national de deux heures mensuelles à la charge de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

Le secrétaire du CHSCT bénéficie de la mise à disposition d'un ordinateur portable.

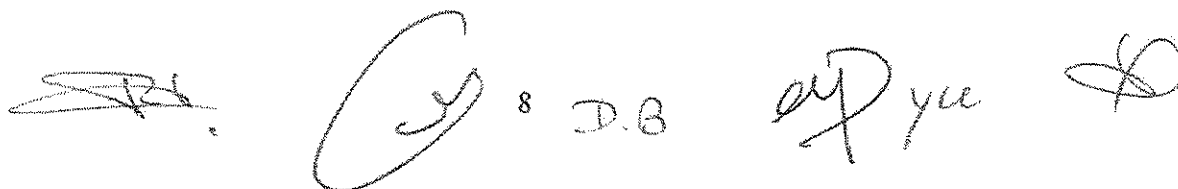
4. Organisations Syndicales représentatives (hors représentation syndicale nationale)

4.1. Délégation

Chaque Organisation Syndicale représentative peut désigner 3 délégués syndicaux au titre de la nouvelle entité (dont 1 délégué syndical central).

Quel que soit le nombre d'Organisations Syndicales représentatives, l'ensemble des organisations peut disposer en outre de 14 délégués syndicaux supplémentaires dont la répartition est faite après chaque élection du Comité d'Entreprise en fonction du nombre de voix obtenues par les titulaires à cette élection lors du premier tour et selon le calcul du plus fort reste.

Chaque Organisation Syndicale représentative se met en conformité avec le présent accord et informe, dans les meilleurs délais, l'entreprise sur les noms des délégués syndicaux définis dans cet article.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a signature that appears to be 'S. B.', a large stylized 'C' or 'G' followed by 'D.B.', the name 'ay yue', and a final signature that looks like 'D'.

4.2. Heures de délégation

Chaque délégué syndical bénéficie d'un crédit de 24 heures mutualisables entre délégués syndicaux d'un même syndicat.

Ces crédits d'heures pouvant être utilisés, soit à raison de 6 demi-journées (groupées ou non), soit en heures.

4.3. Moyens de fonctionnement

4.3.1. Moyens matériels

Un local spécifique aménagé est mis à la disposition de chaque Organisation Syndicale représentative dans l'agglomération nantaise ainsi que sur trois sites administratifs ou têtes de groupe de leur choix. Ce choix est conditionné à la disponibilité de locaux déjà existants au bénéfice des IRP sur les dits sites.

Un des locaux mis à disposition est équipé :

- d'un micro ordinateur,
- d'une imprimante,
- d'une ligne téléphonique et d'un téléphone,
- d'une ligne fax et d'un fax.

Les autres locaux :

- d'une ligne téléphonique et d'un téléphone communs à toutes les Organisations Syndicales représentatives si plusieurs Organisations Syndicales représentatives sont présentes sur le site,
- d'une ligne fax et d'un fax communs à toutes les Organisations Syndicales représentatives si plusieurs Organisations Syndicales représentatives sont présentes sur le site.

L'achat et l'entretien de ces matériels sont faits sous l'entière responsabilité de l'employeur. Tous les frais de fournitures et de fonctionnement sont à la charge de chaque Organisation Syndicale représentative.

Chaque Délégué Syndical Central bénéficie de la mise à disposition d'un ordinateur portable.

 Several handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including what appears to be a large 'C' and 'DB'.

4.3.2. Moyens financiers

Il est attribué annuellement à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives 30 000 euros, c'est-à-dire :

- 15 000 euros : à répartir également entre chaque Organisation Syndicale représentative,
- 15 000 euros : à répartir entre les Organisations Syndicales représentatives au prorata des voix obtenues au premier tour des dernières élections du Comité d'Entreprise.

En conformité avec leur objet, les Organisations Syndicales représentatives disposent librement de cette subvention, sans récapitulatif annuel.

5. Dispositions générales relatives au fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel

5.1. Frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Sont pris en charge par l'employeur, les frais de déplacement et de repas pour les réunions à son initiative, pour les membres de droit des Instances Représentatives du Personnel suivantes :

- Comité d'Entreprise (Elus/ Représentants Syndicaux),
- Délégués du Personnel (Elus),
- CHSCT (Elus/ Représentants Syndicaux),
- Organisations Syndicales représentatives (Délégués Syndicaux et négociateurs).

Dans ce cadre, les frais d'hébergement seront pris en charge pour la nuit précédant la réunion, selon les conditions suivantes : lieu de réunion supérieur à 150 km aller du domicile et pour des réunions commençant en début de matinée.

Les modalités de remboursement seront identiques à celles applicables aux salariés.

Les membres des Instances Représentatives du Personnel ou des Organisations Syndicales représentatives utilisent dans la mesure du possible les véhicules de service si ceux-ci sont disponibles et privilégient pour leurs déplacements le covoiturage.

  10 DB  YCC 

L'employeur prendra à sa charge les frais de déplacement pour une réunion préparatoire des élus du Comité d'entreprise et du CHSCT.

5.2. Heures de délégation

5.2.1. Décompte des heures de délégation

Les réunions à l'initiative de l'employeur ne sont pas considérées comme heures de délégation.

5.2.2. Information et communication

Tous les élus et représentants désignés doivent :

- saisir, en début de mois, leurs délégations prévisionnelles dans l'outil de gestion des temps,
- prévenir par mail 48h à l'avance leur responsable hiérarchique de tout changement apporté à la saisie prévisionnelle et en cas d'événement imprévisible, au plus tard au moment de leur départ,
- mettre à jour l'utilisation effective de leurs crédits d'heures.

Ces dispositions pourront faire l'objet d'adaptation sous une forme papier en cas de dysfonctionnement du dispositif de suivi informatisé.

5.3. Dispositions diverses

Les réunions de CE, CHSCT ou avec les Organisations Syndicales représentatives se déroulent à Orvault ou dans tout autre lieu sur proposition de l'employeur.

L'utilisation des salles de réunions existantes au niveau des têtes de Groupe et des sites administratifs est possible après autorisation préalable de l'employeur.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a signature that appears to be 'S. H.', a large circular stamp or signature, the number '11', the initials 'D.B.', a signature that looks like 'J.P. YLC', and a final circular stamp or signature.

6. Dispositions finales

6.1. Durée d'application de l'accord et entrée en vigueur

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à sa date de signature. Toutefois, il sera fait application des dispositions spécifiques de l'accord transitoire portant sur le même objet durant la période de validité de ce dernier.

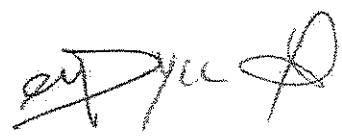
L'entrée en vigueur du présent accord est soumise à la signature unanime des Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise de l'accord transitoire sur le droit des Instances Représentatives du Personnel et des Organisations Syndicales représentatives.

6.2. Accord de substitution

Les dispositions du présent accord ayant pour objet de définir le cadre de fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel et leurs moyens au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, les dites dispositions se substituent, à la date d'entrée en vigueur du présent accord, aux accords, décisions unilatérales ou usages au sein de l'ex Caisse d'Epargne des Pays de la Loire et de l'ex Caisse d'Epargne de Bretagne.

6.3. Révision de l'accord

Le présent accord pourra être révisé en tout ou partie, à tout moment, par voie d'avenant. Seules les parties signataires ainsi que les Organisations Syndicales représentatives ayant ultérieurement adhéré au présent accord, pourront signer un avenant de révision. La partie souhaitant engager une procédure de révision devra en informer la ou les autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, accompagné d'un projet écrit sur les points de l'accord qu'elle souhaite voir modifiés. Les négociations devront être engagées au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la première présentation ou la remise de l'information prévue au paragraphe ci-dessus.

  12  

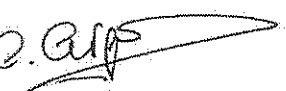
6.4. Dépôt et publicité

Le présent accord fera l'objet d'une publicité et d'un dépôt, conformément aux dispositions du Code du Travail, auprès de la Direction Départementale du Travail et du Conseil des Prud'hommes du siège social.

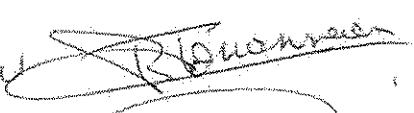
Fait à Orvault, le 14/05/08, en 10 exemplaires originaux

Pour la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire
Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire

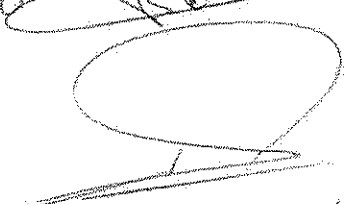
Pour la C.F.D.T.

Claude CERQUEUS 

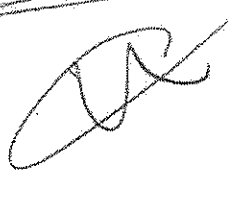
Pour la C.G.C.

Rodolphe JOANNON 

Pour la C.G.T.

Daniel BRUNO 

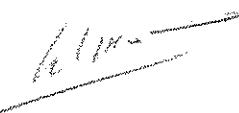
Pour F.O.

LANGET 

Pour le S.U./ UNSA

.....

Pour SUD.

YVES LE COSSER 

FO : et
il s'est entendu que les DR administratifs des fonctions
du ppar bénéficieront du même mode d'heure de délégation,
soit, 17h, que les DR commerciaux. (1)

(1) Mention sans valeur contractuelle indépendante unilatéralement par l'un des
signataires, à l'issue de tous les autres et après leur signature.